

JOURNAL**OFFICIEL****de la
République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1^{er} novembre 2004**GOVERNEMENT***Ministère de la Culture et des Arts*

Arrêté Ministériel n° 25/CAB/MCA/100/PAT/2004 du 31 août 2004 portant création d'une Agence Nationale de l'International Standard Book Number (ISBN)

Le Ministre de la Culture et des Arts

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 89 alinéas 2,3 et 91 ;

Vu le Décret n° 04/070 du 10 juillet 2004 modifiant et complétant le Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu, le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités politiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les vices-Ministres ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 89-010 du 18 janvier 1989 portant création de la Bibliothèque Nationale du Congo ;

Vu la Loi n° 74-003 du 2 janvier 1989 relative au dépôt obligatoire des publications, spécialement en son article 3 ;

Sur proposition de la Direction Générale de la Bibliothèque Nationale du Congo ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T EArticle 1^{er} :

Il est créé une Agence Nationale de l'International Standard Book Number (ISBN), chargée de compiler et d'inventorier toute la production éditoriale littéraire de la République Démocratique du Congo.

Article 2 :

Cette Agence Nationale est logée et gérée par la Bibliothèque Nationale du Congo.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Culture et aux Arts est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 août 2004.

Christophe Muzungu